

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vendredi vingt-huit mai à 09 h 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. X. BALLENGHIEN, Mmes N. BARROUILLET, C. BOUE, M. C. BOURDIL, Mme M-T BROCA-LANNAUD, MM. G. CASTET, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, C. DUCARROUGE, MM. F. DUPOUEY, P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. R. FRAIRET, M. GABAS, V. GOUANELLE, B. KSAZ, C. LAPREBENDE, F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, MM. J-P. SALERS, J. SAMALENS, C. TERRAIN, Mmes I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : Mmes F. CASALE, H. COOMANS, M-M. DALLA-BARBA, M. B. GENDRE, Mmes L. LABEDAN et C. SALLES.

Ont donné procuration : Mme F. CASALE à M. J-P. SALERS, Mme H. COOMANS à M. C. TERRAIN, Mme M-M. DALLA-BARBA à M. R. FRAIRET, M. B. GENDRE à Mme C. BOUE, Mme L. LABEDAN à Mme L. TOISON et Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Syndicat mixte Gers Numérique : subvention pour le financement de la section d'investissement de son budget annexe pour 2021 et participation statutaire 2021 au fonctionnement de son budget principal.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
 - VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
 - VU l'avis des commissions organiques compétentes ;
 - VU les crédits inscrits au chapitre 204, article 204183, fonction 68, enveloppe 28399 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Départemental décide :

Conformément à l'article L5722-11 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement adopté par le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique » en 2014,

- d'accorder au syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », un fonds de concours de 1 139 382 € représentant la participation forfaitaire du Département à la section d'investissement de son budget annexe pour 2021, au titre de la couverture des dépenses d'établissement des réseaux de communications électroniques engagées par le syndicat ;

- de prendre acte de la participation statutaire du Département au fonctionnement de son budget principal qui s'établit à 284 091, 35 €, pour 2021.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Mai 2021.